

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du

7 juillet 2022

COMMUNE DE COUSTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Ville de COUSTRAS, régulièrement convoqué le 7 juillet à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

M. Patrick MERCIER, Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, Mme Fabienne BORDAT, Mme Agnès DELOBEL, Mme Laura RAMOS, M. William DENIS, M. Régis SAUVAGE, M. Bertrand GUEGAN, Mme Marie-Christine VAYR, Mme Hélène CHAU, Mme Marie-Christine HEFTRE, M. Damien PLATEL, M. Philippe MARIGOT, M. Grégoire ROUSSELLE, M. Jean-Paul DESCHATRE, Mme Muriel LECOURT, M. Robert JOUBERT, Mme Martine DULUC, M. Fabrice BERNARD, Mme Anne-Catherine FAGOUR.

Excusées ayant donné procuration :

M. Michel DION a donné pouvoir à M. Patrick MERCIER, Mme Christel REYSSET a donné pouvoir à Mme Marianne CHOLLET, Mme Florence LE MOUËL a donné pouvoir à Mme Hélène CHAU, Mme Youssra ECHCHAMSI a donné pouvoir à M. Jérôme COSNARD, Mme Barbara MORAWSKA a donné pouvoir à Mme M. Fabrice BERNARD, Mme Michelle LACOSTE a donné pouvoir à Mme Anne-Catherine FAGOUR.

Absent :

M. Hervé FAUDRY.

Bonsoir à tous.

En l'absence de Youssra ECHCHAMSI, Laura RAMOS est désignée comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?

Non.

M. Michel DION a donné pouvoir à M. Patrick MERCIER, Mme Christel REYSSET a donné pouvoir à MME Marianne CHOLLET, Mme Florence LE MOUËL a donné pouvoir à Mme Hélène CHAU, Mme Youssra ECHCHAMSI a donné pouvoir à M. Jérôme COSNARD, Mme Barbara MORAWSKA a donné pouvoir à Mme M. Fabrice BERNARD, Mme Michelle LACOSTE a donné pouvoir à Mme Anne-Catherine FAGOUR.

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs, on va commencer ce conseil du 7 juillet, mais avant je vais aborder la situation que l'on a pu connaître le 20 juin, avec cette tempête de grêle qui a touché la commune de Coutras et tout particulièrement le centre-ville, même si d'autres communes ont également été touchées.

L'idée était de vous faire un point sur la situation, les conséquences et également ce que l'on a commencé à mettre en œuvre puisqu'évidemment cette situation laissera des traces pour la commune mais aussi pour les habitants de Coutras qui ont été lourdement impactés.

Les habitants, les entreprises, les agriculteurs, les viticulteurs ont été tous lourdement touchés.

Sur 63 bâtiments sur la commune de Coutras appartenant à la collectivité, j'ai le regret de vous dire que les 63 ont été touchés, plus ou moins touchés pour certains.

La mairie a été lourdement touchée sur la toiture, vous avez pu voir à l'entrée les vitraux qui venaient d'être totalement refaits, ont été complètement grêlés.

On a eu toutes les écoles qui ont été touchées, à des degrés différents. Le marché couvert a aussi été impacté mais il a pu être rouvert très rapidement. Par contre, on a un bâtiment la Salle Jean Doursat qui a été beaucoup dégradé. Elle était déjà dans un état de vétusté, c'est une salle qui n'est pas toute récente mais elle était très utilisée quand même. C'est pour cela que nous avons le projet de la réhabiliter et d'en créer d'autres, mais malheureusement elle servait à beaucoup d'associations telles que le handball, le badminton, la gym volontaire. Pour ce qui est du dojo, on a plusieurs clubs comme le judo, l'aïkido. Cela va être un véritable problème. La toiture de la salle Jean Doursat était en Everite, mais située dans le couloir qui a bien subi la tempête, les grêlons ont fait d'importants impacts et ont complètement détérioré la salle Jean Doursat. Si, pour la mairie on va trouver des solutions rapidement et heureusement on était bien assurés, pour ce qui est de la salle Jean Doursat, je ne pense pas que l'on va pouvoir faire du rafistolage. Je ne veux pas non plus prendre de risque car la toiture étant en Everite, je ne prendrai aucun risque. La salle Jean Doursat risque donc d'être fermée pour quelques temps, voire pour un bon moment. Nous avons la volonté d'ailleurs sur cette salle de la rénover en totalité, cela faisait partie de nos projets.

Moi je propose que ce projet soit au-dessus de la pile c'est-à-dire que dans nos projets, nous en ferons passés d'autres après, et que ce soit décidé à l'unanimité. On n'avait pas forcément initié d'étude cette année, on avait plutôt pensé que ce serait 2023 mais je propose de lancer les études en 2022 de façon à ce que l'on engage une rénovation sur Jean Doursat, donc on avancera d'un ou deux ans ce qu'il était prévu. Pour ce qui est des autres bâtiments, on était assurés à la fois pour les mises en sécurité et aussi sur les réparations. Là-dessus, c'est un point très important, la commune était correctement assurée. Les agents qui s'en occupent et le service juridique avaient fait le nécessaire. Sur la partie de la mairie, une problématique que l'on va rencontrer, comme beaucoup d'autres, ce sont les matériaux et les entreprises disponibles. En toute première chose, c'est la mise en sécurité des bâtiments, pour que l'on puisse réutiliser les bâtiments et les écoles, à part la salle Jean Doursat comme je vous l'ai expliqué et l'étape d'après est la rénovation et la

réparation totale. Sur les bâtiments communaux voilà où on en est. Les écoles ont pu rouvrir rapidement grâce aux agents qui ont fait un travail remarquable, je tiens à le dire, heureusement qu'il y a eu cette solidarité.

Pour ce qui est des commerçants, dès les premiers jours, j'ai fait le tour des entreprises les plus touchées. Les activités du centre-ville étaient peu touchées, heureusement. A part la zone de Palard, où l'on a eu la problématique d'internet que l'on a réglé rapidement, grâce aussi à l'intervention du Sous-Préfet qui a été exemplaire, j'aurai aussi l'occasion d'en reparler. Les entreprises ont pu ouvrir. C'est bien plus ennuyeux pour les agriculteurs et viticulteurs, pour certains c'est une perte totale. J'avais encore l'occasion d'être au téléphone avec un agriculteur important sur la commune, même s'il a quelques parcelles dont il m'a expliqué qu'il n'y avait même pas d'intérêt à ce qu'elles soient récoltées. Il est évident que l'impact est très lourd pour l'activité agricole et viticole. Les Coutrillons, individuellement, ont été touchés tout comme vous peut-être, sur les habitations et les véhicules, pas d'accident corporel, c'est un point excessivement important car je pensais à la fête de la musique, si on avait maintenu la fête, cela aurait été dramatique. Dans notre malheur, on a eu beaucoup de chance et c'est arrivé à une heure où peu de gens étaient dehors. Par contre, 7 familles ont été en grande difficulté et ont eu besoin d'être relogées, ce qui a été fait au centre d'hébergement de Libourne. La notion d'urgence a été respectée. On a pu trouver des solutions et je remercie également Libourne, et plus particulièrement Philippe BUISSON, qui a été vraiment d'un grand soutien. Cela fait du bien dans des moments comme ceux-là.

Ce qu'on a essayé de faire, même si je ne vous cache pas que quand on est arrivés le mardi, il n'y avait pas grand monde, tout le monde était dans ses problèmes personnels. On a été à deux doigts de mettre en place le plan d'urgence, ça ne l'a pas nécessité avec le Sous-Préfet, mais nous n'en étions pas très loin. Nous avons été sur le terrain les jours suivants, il y a avait énormément de gens qui revenaient vers nous, des centaines d'appels par jour aussi à ce sujet. Les gens étaient perdus, il ne faut pas se mentir. On a essayé de les aiguiller au maximum, de les aider. On a également fait un recensement sur l'ensemble des dégâts avec les Coutrillons, le commerçants, les artisans, les agriculteurs pour identifier au maximum leurs besoins. On a également pris contact de suite avec les personnes inscrites sur le fichier des personnes fragiles comme lorsque l'on est sur un plan Grand Froid ou Canicule de façon à savoir dans quelle situation elles se retrouvaient, car ce sont des personnes qui sont généralement seules. Dans un second temps, notre objectif numéro un étaient les écoles. Symboliquement, cela me paraissait le plus important, on a donc pu sécuriser et rouvrir les écoles dès le jeudi et on a ouvert avec la CALI, une cellule de crise pour les entreprises, en Mairie de Coutras pendant quelques jours de façon à relayer sur nos réseaux et informer que s'il y avait des difficultés pour les entreprises, il pouvait y avoir une écoute et un appui auprès du service économique de la CALI. La question m'est souvent posée sur l'état de catastrophe naturelle. Evidemment, la commune de Coutras ainsi que les collectivités touchées, nous avons porté un dossier auprès du ministère pour proposer l'état de catastrophe naturelle. Il faut être prudent car l'état de catastrophe naturelle reste dans des cases très définies. Là, on est dans une notion un peu différente. On a quand même eu de gros grêlons à certains endroits avec des impacts importants et on a eu des vents qui ont dépassé largement les 100 km/h. En centre-ville, on a eu des vents que personnellement je n'avais jamais connus. On est donc pour l'instant en attente de réponses.

J'ai souhaité au dernier conseil communautaire, prendre la parole pour remercier ceux qui étaient venus à notre soutien et au soutien des collectivités qui ont été le plus durement touchées. Les communes comme Chamadelle, les Eglisottes ont été « rasées ». C'est le cas aussi sur des communes de la Dordogne jusqu'à Ribérac, cela a été un désastre.

J'ai souhaité prendre la parole car on est dans un moment difficile, je n'ai pas souhaité parlé spécialement en mon nom, même si je n'avais pas le mandat des autres maires mais si nous, Coutras, nous sommes une commune qui peut avoir des moyens qui peuvent nous permettre de faire des choix politiques, il y a des communes qui n'ont aucun moyen. Pour les communes de 400 habitants, nous ne sommes pas dans la même situation que les communes de 9 000 habitants, deuxième commune de l'agglomération. À l'échelle de la Métropole, 2 communes ont été très touchées et des fonds ont été débloqués. Une commune comme Pessac a fait voter son conseil municipal, une aide de 20 000 € pour venir

en soutien des communes les plus touchées. J'ai trouvé cela remarquable. Moi, de la même façon, j'ai posé la question au conseil communautaire si la CALI pouvait venir en soutien pour les communes les plus touchées. Je ne sais pas par quel mécanisme.

Nous, la commune de Coutras, on va pouvoir engager des travaux mais on fera des choix politiques entre nous, on va devoir reporter certains travaux. Certaines autres communes n'ont pas le choix, elles. Le temps qu'elles se fassent rembourser, pouvoir tout de même remettre les écoles en état, voir s'il y a quelque chose qui peut se faire. En tout cas un courrier va partir, d'autres collectivités vont se joindre à nous. On a saisi le Président du Département et le Président de la Région. Il y a les dégâts matériels, par chance aucun dégât humain mais des conséquences psychiques assez fortes. Les gens que j'ai été voir m'ont profondément touché, et d'ailleurs le soir, en rentrant, j'en avais mal au cœur. Avoir l'impression que vous avez tout perdu, c'est très lourd. Je remercie les élus qui se sont mobilisés, c'était un moment difficile pour chacun, un grand merci aux agents également qui eux aussi ont été touché personnellement, qui ont été parfois sans véhicule mais qui sont venus travailler malgré tout. Ils ont énormément de travail en plus avec les manifestations, ils avaient à cœur de remettre la commune en état. Tout n'est pas parfait mais ce qui a été fait est déjà beaucoup. Symboliquement, on a également décidé de refleurir la commune et on a réussi. Donc je tiens à les remercier individuellement et collectivement pour leur travail.

Merci également aux Coutrillons qui ont fait preuve de solidarité, j'ai fait le tour de Coutras le soir même et j'ai vu des voisins qui s'entraidaient, dans ces moments-là c'est important.

Nous avons la chance d'avoir, et pas que par la hauteur, un grand Sous-Préfet. Il s'est mobilisé le soir même mais n'a pas pu accéder à Coutras, tous les accès étaient coupés. Il est revenu dès le lendemain matin, il a fait le tour, il s'est extrêmement engagé. Dès que nous avons besoin de quoi que ce soit, il a été là. Non seulement il a répondu présent mais a également dénoué des problématiques comme à Palard où nous n'avions plus d'internet, car pour le premier jour des soldes, les magasins faisaient une triste mine.

Je remercie personnellement Philippe BUISSON qui était présent dès le lendemain également. Il a mis des agents de la commune de Libourne à la disposition de la commune de Coutras pour aider à la remise en état des routes puisque la première des choses s'était que l'on puisse se véhiculer ainsi que de l'aide matériel et logistique. Je remercie aussi le centre Prado de Libourne car cela aurait été problématique pour les familles à reloger, ainsi qu'aux pompiers et ENEDIS, j'en oublie sûrement. Je tenais à prendre ces quelques minutes pour faire un point sur la situation de la commune et remercier ceux qui ont été présents.

On a subi un moment difficile mais on va s'en relever. Par contre n'hésitez pas, vous êtes élus, si vous voyez des administrés en difficulté, revenez vers nous de façon à les aider.

Vous souhaitez ajouter quelque chose ?

Non.

On passe au conseil municipal, merci de votre écoute.

La première chose c'est le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai.

Avez-vous des observations ?

Non. Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Aussi, vous avez vu qu'une délibération a été déposée sur table, c'est une délibération très technique, une adhésion à un groupement de commande.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette délibération sur table ? Non.

On va débiter par cette délibération, cela sera fait.

N°60B/2022 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES LIEES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE SUR LA PERIODE 2023-2025 DONT LA CALI EST COORDONNATRICE

Rapporteur : M. JAMBON

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Les marchés issus de ce groupement arrivent à terme le 31/12/2022

La Cali propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2023-2025.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée initiale de trois ans conformément à la durée des plans de formations des collectivités et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations liées aux risques électriques
- Achats de formations liées aux risques à la personne
- Achats de formations liées aux risques incendies
- Achats de formations permis de conduire et code de la route

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprises.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne La Cali comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali, d'approuver la convention

constitutive de ce groupement, d'en autoriser la signature, de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupements de commandes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013 relative à l'adhésion de la commune de Coutras au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 décidant de signer un avenant N°2 à la convention constitutive afin de permettre l'adhésion au groupement de commandes de nouvelles communes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnatrice du marché groupé de services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Coutras de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2023-2025, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré :

- De décider d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité sur la période 2023-2025 pour les prestations :
 - Achat de formations CACES ;
 - Achat de formations liées aux risques électriques ;
 - Achats de formations liées aux risques à la personne ;
 - Achats de formations liées aux risques incendies ;
 - Achats de formations permis de conduire et code de la route ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- De décider de désigner M. Alain JAMBON, titulaire, et M. Michel DION, suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement ;
- De décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité sur la période 2023-2025 pour les prestations :
 - Achat de formations CACES ;
 - Achat de formations liées aux risques électriques ;
 - Achats de formations liées aux risques à la personne ;
 - Achats de formations liées aux risques incendies ;
 - Achats de formations permis de conduire et code de la route ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Décide de désigner M. Alain JAMBON, titulaire, et M. Michel DION, suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°56/2022 – COMMUNICATION DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la délibération 2022-02-020 du conseil communautaire de la Cali en date du 3 février 2022,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 30 juin 2022,

Considérant que les maires de communes, membres d'une communauté d'agglomération, doivent être destinataires, avant le 30 septembre de chaque année, du rapport d'activité et du compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le maire doit informer le conseil municipal des activités de cet établissement, notamment par la communication du rapport annuel d'activité ;

Considérant que cette communication doit se faire en séance publique, au cours de laquelle les délégués siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus par le conseil municipal ;

Considérant que La Cali établit un rapport de développement durable qui tient lieu de rapport d'activité ;

Considérant la transmission du rapport de développement durable 2021 de la Cali à l'ensemble des membres du conseil municipal de Coutras par Monsieur le Maire en vue de sa communication en séance publique ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De prendre acte de la communication du rapport de développement durable 2021 de La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) présenté comme rapport d'activités.

Les communes membres d'un EPCI doivent être destinataires d'un rapport d'activités dont la présentation est obligatoire au conseil municipal.

La CALI présente son rapport d'activités sous la forme d'un rapport de développement durable.

Pour l'année 2021, ce rapport fait apparaître les faits marquants suivants :

La mobilité est un vecteur phare de la CALI. Cela concerne le réseau de transports publics CALIBUS, c'est-à-dire 9 lignes de transports publics, 4 lignes urbaines et 5 lignes suburbaines et 2 navettes, la Bastidette et la Coutradette. Comme il s'agit du rapport de 2021, il est en effet question de la Coutradette. Il faut savoir aussi que ce réseau a transporté en 2021 plus d'un million de voyageurs. C'est beaucoup, cela dépasse les objectifs qui avaient été fixés, objectifs qui avaient été définis hors période COVID. Les 3 premiers mois de cette année sont également en forte progression. Il faut savoir que la ligne 8 qui dessert Coutras est une des lignes les plus chargées sur laquelle nous avons été obligés de mettre des renforts ponctuels afin de satisfaire la demande. La mobilité est aussi le transport scolaire, il y a plus de 4 000 enfants qui sont inscrits sur 78 lignes. Il y a aussi la contribution de la CALI au dynamisme ferroviaire. Vous avez pu constater qu'il y avait un certain nombre de fréquences qui avaient été ajoutées. Le RER Métropolitain commence à fonctionner et il fonctionnera encore à la fin de cette année.

Un autre aspect est l'habitat : l'OPAH-RU qui est mis en œuvre à Coutras a permis de réhabiliter 110 logements ce qui est quelque chose de très important. Le projet est de poursuivre et d'amplifier cette politique.

En matière d'énergies renouvelables, il faut savoir qu'il y a une centrale photovoltaïque qui a été mise en route à Espiet et un parc solaire flottant en projet à Gours.

En ce qui concerne le développement économique, la CALI met l'accent sur le développement des zones d'activité, où Coutras a des projets en particulier des projets d'implantation de nouvelles entreprises. Il y a également le soutien aux entreprises face à la crise sanitaire 2020-2021. Sur la partie 2021, il y a eu le troisième plan de soutien, celui qui aidait les commerçants au loyer. Puis un accompagnement à la digitalisation pour permettre aux commerçants de vendre leurs prestations ou les faire connaître sur internet.

En matière de service, la CALI met en avant la Calinésie, peut-être êtes-vous déjà allé dans ce complexe. Il faut savoir que depuis l'ouverture il y a un environ 115 000 visiteurs sont entrés et 250 000 visiteurs sont attendus en année pleine. Pour l'anecdote, l'étape du tour de France 2021 fait partie des services proposés par la CALI.

En termes de petite enfance, 12 structures de petite enfance sont gérées ou subventionnées. Cela représente 300 places d'accueil, 22 ALSH sont répartis sur 19 communes avec 1 300 places proposées le mercredi, 1 600 pendant les vacances scolaires.

En ce qui concerne la jeunesse, 7 espaces jeunes sont gérés par la CALI et fréquentés par 1 750 jeunes de 12 à 25 ans.

En matière de solidarité, la CALI met l'accent sur son action qui est la vaccination. 100 000 personnes ont été vaccinées dans le centre Jean MAMER et 10 000 au Vaccibus avec plus de 150 agents volontaires et élus bénévoles mobilisés.

Pour la cohésion sociale, on parle encore du contrat de ville de Coutras. Dans le cadre des politiques de cohésion sociale, 9 actions sont soutenues par la CALI.
Voilà l'essentiel que je peux vous dire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de prendre acte de la communication du rapport de développement durable 2021 de La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) présenté comme rapport d'activités.

N° 57/2022 - CONVENTIONS MULTIPARTITES POUR COMPLEMENT DE FORMATION D'UN APPRENTI DANS UNE AUTRE ENTREPRISE QUE SON EMPLOYEUR

Rapporteur : M. MERCIER

Afin d'organiser au mieux les animations sportives de l'été 2022 (CAP 33 et sport vacances), le service des sports fait appel à des éducateurs sportifs diplômés du club de rugby « Rapid 33 » et du club de foot « FC Libourne ».

Vu le code du travail, article R6223-10 au R6223-16,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale du 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de faire appel à des éducateurs sportifs diplômés,

Considérant que lesdits éducateurs sont également apprentis au sein d'associations sportives,

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel ; qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;

Considérant les conventions ci-jointes ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver les conventions multipartites pour complément de formation d'un apprenti dans une autre entreprise que son employeur ci-jointes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les associations Rapid 33 et FC Libourne ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur cette délibération très technique ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les conventions multipartites jointes pour complément de formation d'un apprenti dans une autre entreprise que son employeur;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les associations Rapid 33 et FC Libourne ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

N°58/2022 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : M. MARIGOT

Le code de l'urbanisme dispose que le maire signe les différents arrêtés d'autorisation, sur délégation du conseil municipal. Cette délégation intervient suivant dispositions de l'article L2122-22 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article dispose, en son 27°, que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 08/2020 du 24 mai 2020 du conseil municipal de Coutras portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 27 juin 2022.

Considérant que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Considérant la nécessité de permettre au maire de déposer les différentes demandes d'urbanisme, notamment pour assurer une souplesse dans la conduite des projets de la municipalité ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux, toutes les fois que lesdites autorisations sont disposées par le Code de l'urbanisme ;

- D'indiquer que les décisions prises en application de cette délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

C'est une délibération que nous n'avons pas passée en début de mandat car nous n'avons jamais déposé de permis mais on aura la réfection du marché couvert par exemple. C'est donc une délégation que vous me donnez pour signer les permis des bâtiments communaux. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux, toutes les fois que lesdites autorisations sont disposées par le Code de l'urbanisme ;

Indique que les décisions prises en application de cette délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

N°59/2022 – PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET AUX REPAS DES ELEVES DOMICILIES A COUTRAS DE L'ECOLE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : M. JAMBON

1) La participation communale aux charges de fonctionnement des écoles privées est obligatoire depuis une circulaire du 15 février 2012. Cette participation est calculée par élève et par an sur la base du coût de fonctionnement des écoles publiques (primaires et maternelles).

Pour l'année scolaire 2021 / 2022, le coût par élève est de 730 euros. Il y a 90 élèves inscrits à l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur et domiciliés à Coutras (base de données octobre 2021).

Le montant de la participation communale s'élève donc à 65 700 euros.

2) La participation communale aux repas des élèves domiciliés à Coutras de l'école privée est facultative.

Toutefois depuis 2012, le conseil municipal a décidé de verser cette participation à l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur sur la base d'une convention de prestation et de participation au service de restauration scolaire. Cette convention a été renouvelée en 2021 pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Cette subvention est calculée sur la base du nombre d'élèves inscrits au service de restauration et sur la situation de chaque élève au regard du quotient familial et de son domicile sur la commune de Coutras. La Commune subventionne la différence entre le coût du repas et le prix payé par les familles.

Son montant s'élève à 19 496,60 euros pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 édictant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération n° 120/2021 du 9 décembre 2021 approuvant la convention de prestation et de participation communale au service de restauration scolaire de l'école Notre Dame du Sacré Cœur pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024,

Considérant le Budget primitif 2022 inscrivant les crédits nécessaires au compte 6558 pour la participation communale obligatoire aux charges de fonctionnement de l'école et au compte 6574 pour la participation communale facultative aux frais de repas des élèves domiciliés à Coutras,

Vu l'avis de la commission sociale, écoles, affaires scolaires, politique de la ville en date du 23 juin 2022,

Considérant la répartition ci-dessous :

1. Participation aux charges de fonctionnement :

**Participation communale aux charges de fonctionnement des élèves domiciliés
à Coutras de l'école Notre dame du Sacré Cœur
Année scolaire 2021 / 2022**

Total des charges de fonctionnement des écoles publiques - exercice 2021	459 121,69 €
Nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques - année 2021 / 2022	628
<i>Coût moyen par élève</i>	<i>730 €</i>
Nombre total d'élèves scolarisés à l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur - année 2021 / 2022	90
Montant de la participation	65 700 €

2. Participation aux frais de repas :

**Participation communale aux repas des élèves domiciliés à Coutras
de l'école Notre Dame du Sacré Cœur
Année scolaire 2021 / 2022**

Tranches	nombre d'élèves	coût repas	participation parent par jour	participation communale		
				par jour et par enfant	par jour et par nombre d'enfants	Nbre jour d'école : 142
1201 et +	32	4,17	2,90	1,27	40,64	5 770,88
801<1200	27	4,17	2,80	1,37	36,99	5 252,58
601<800	11	4,17	2,65	1,52	16,72	2 374,24
401<600	11	4,17	2,40	1,77	19,47	2 764,74
201<400	6	4,17	1,80	2,37	14,22	2 019,24
101<200	1	4,17	1,45	2,72	2,72	386,24

0<100	2	4.17	0,90	3,27	6,54	928,68
	90			14,29	137,3	19 496,60

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- De voter la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Notre Dame du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2021 / 2022 à hauteur de 65 700 euros ;
- De voter la participation communale aux frais de restauration des élèves domiciliés sur Coutras de l'école Notre Dame du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2021 / 2022 à hauteur de 19 496,60 euros.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de voter la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Notre Dame du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2021 / 2022 à hauteur de 65 700 euros ;
- Décide de voter la participation communale aux frais de restauration des élèves domiciliés sur Coutras de l'école Notre Dame du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2021 / 2022 à hauteur de 19 496,60 euros.

N°60/2022 – CREATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MARCHE DE NOEL

Rapporteur : M. SAUVAGE

Dans le cadre des festivités municipales comme le marché de Noël, il a été décidé de mettre en place une redevance spécifique d'occupation du domaine public.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette dernière.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. L.2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de fixer certains tarifs municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer de nouveaux tarifs municipaux comme détaillé dans la présente délibération ;
- De décider que les tarifs créés par la présente délibération sont applicables dès accomplissement des formalités de publicité.

MARCHÉ DE NOËL

	Tarif journalier	Forfait 3 jours	Caution
Occupation du domaine public avec mise à disposition d'un garden 3x3m sans plancher	40,00 €	110,00 €	50,00 €
Occupation du domaine public avec mise à disposition d'un demi garden 3x3m sans plancher	20,00 €	55,00 €	50,00 €
Occupation du domaine public avec mise à disposition d'un garden 5x5m sans plancher	60,00 €	175,00 €	50,00 €
Occupation du domaine public sans mise à disposition de matériel	30,00 €	85,00 €	
Occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet en bois 3x2m avec plancher		250,00 €	100,00 €

Monsieur le Maire : Il nous manquait cette délibération pour cette redevance. Historiquement c'était Coutras Action qui s'en occupait et comme maintenant c'est repris par Articom et que c'est la collectivité, il faut que l'on ait des tarifs, on a repris les mêmes d'ailleurs.

Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de créer de nouveaux tarifs municipaux comme détaillé dans la présente délibération ;
- Décide que les tarifs créés par la présente délibération sont applicables dès accomplissement des formalités de publicité.

N°61/2022 – MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT PARTICIPATIF ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA SOCIETE DARTAGNANS ET LA COMMUNE DE COUTRAS

Rapporteur : Mme BORDAT

Sur suggestion d'habitants de Coutras, la Commune a pour projet de commander et d'installer square Berger une statue d'Henri de Navarre, afin de valoriser son patrimoine historique et notamment la bataille de Coutras qui s'est déroulée en octobre 1587.

Pour ce faire, la Commune souhaite organiser une campagne de financement participatif afin de faire appel aux dons de particuliers et d'entreprises, et a retenu la société DARTAGNANS pour héberger la campagne sur sa plateforme en ligne.

Les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les collectivités territoriales peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives aux revenus tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel.

C'est la plateforme DARTAGNANS qui a été choisie pour héberger cette campagne, de par sa spécialisation dans le patrimoine et l'accompagnement aux porteurs de projet qu'elle propose.

La campagne devrait être lancée en octobre 2022, pour marquer l'anniversaire de la bataille de Coutras, pour une durée d'un mois.

Les dons seront collectés sur la plateforme www.dartagnans.fr et seront possibles par paiement sur internet ou par chèque.

A l'issue de cette collecte, la société reversera les sommes collectées à la commune de Coutras. Au titre de cette mission, la société percevra une rémunération correspondant à 8 % HT du montant global collecté (9% HT si l'objectif n'est pas atteint).

Les dons collectés dans le cadre de ce mandat entrent dans le champ d'application des articles 200 et 238 bis du code général des impôts et ouvrent droit à des réductions d'impôts. Aussi à l'issue de la période de collecte, la commune de Coutras, en lien avec la société Dartagnans, éditera et adressera à chacun des contributeurs, un reçu fiscal correspondant à chaque don perçu.

Par ailleurs, la commune de Coutras proposera des contreparties à chacun des donateurs, en fonction du montant du don réalisé. S'agissant d'un acte de mécénat, ces contreparties seront limitées à 25 % maximum du montant du don réalisé par chaque contributeur.

Afin de mener à bien cette campagne de financement participatif, une convention de mandat avec la société Dartagnans, permettant à la plateforme de récolter les dons au nom de la Commune, doit être signée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1611-7-1,

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 23 juin 2022,

Vu la convention avec la Société DARTAGNANS ci-annexée,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la réalisation d'une campagne de financement participatif pour le projet de création de la statue d'Henri de Navarre à Coutras ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire, incluant la convention de mandat avec la société DARTAGNANS ci-annexée.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur BERNARD : Il n'y a pas de problème sur la délibération mais personnellement je la visualise mal sur le Square Berger.

Monsieur le Maire : Il y a environ un an et demi de cela, Monsieur BOURDIN est revenu vers nous, féru d'histoire qu'entre Coutras et Henri de Navarre il y avait des liens forts. Il nous a expliqué qu'il y avait peu de choses sur lui et ce qui nous a motivés c'est qu'il nous a dit être prêt à faire un don de 40 000 € pour mettre une statue d'Henri de Navarre sur Coutras. C'est évident qu'en abordant le sujet comme cela, c'est bien plus facile. On a imaginé l'intégrer sur le Square Berger, côté église.

Il y a un aspect historique et on a vu aussi que ce qui a été mené par la Région, l'application TERRA AVENTURA qui fonctionne très bien, il s'amuse à chercher le puits et ils viennent également vers l'église.

Le don est intéressant mais il était aussi intéressant de savoir le coût de cette statue, statue qui sera, si on devait aller au bout de ce projet, pourrait être réalisé par un artiste Coutrillon. Monsieur BOURDIN arriverai donc avec un apport de 40 000 €, le projet serait à la hauteur de 75 000 €. On lancerait donc sur la plateforme Dartagnans qui se répartit entre 5 et 999 €. Celui qui donne 5 € aurait les remerciements, 15 € une carte postale à recevoir, ceux qui donneraient 50 € seraient conviés au dévoilement de la statue, ceux qui donneraient 250 € auraient l'occasion de rencontrer l'artisan sculpteur et venir dans son atelier le voir faire la sculpture, ceux qui pourraient aller jusqu'à 500 € auraient une visite à la fonderie, car il y a tout un processus une fois que l'artisan a fait sa sculpture, il y a le socle. Il y aurait une visite de la façon dont cela se réalise. Et ceux qui donneraient 999 € et plus, auraient leur nom gravé et remerciements aux dons.

Madame FAGOUR : Quand on donne, on ne le fait pas pour avoir notre nom sur la statue.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous mais c'est toujours agréable de remercier les gens donc on s'est imaginé que la tranche de 999 €, comme quelqu'un comme Monsieur BOURDIN qui va donner 40 000 €, on peut imaginer que son nom apparaisse, comme les gros donateurs, il y avait rien qui semblait ubuesque.

Monsieur BERNARD : Ce n'est peut-être pas faisable mais la proximité avec le puits aurait été une bonne idée.

Monsieur le Maire : Il y a le parking et puis on imaginait aussi que vu comment on envisage de la positionner c'est de la voir quand on rentre dans Coutras par le pont de Guîtres. On s'est dit que ce serait une belle porte d'entrée. On a eu plusieurs choix, on avait également pensé au Square Charles de Gaulle. Mais on a fini par trancher pour le Square Berger.

Madame FAGOUR : J'ai une question subsidiaire, la société Dartagnans c'est... un appel aux dons.

Monsieur le Maire : Oui elle a plusieurs aspects. Elle est spécialisée sur la culture et les projets culturels. Elle ne fait que ça et particulièrement sur des projets qui sont financés par la collectivité. On est sur un projet participatif et en même temps, cela permet de pouvoir faire un montage, c'est un point important pour qu'il y ait une déduction fiscale. Vous savez que pour une œuvre, lorsque l'on fait un don, il y a une possibilité d'avoir une déduction fiscale et ce montage nous permet de le faire.

Monsieur BERNARD : Si on peut quand même préserver l'accès à l'église car déjà que par la porte d'entrée principale ce n'est pas facile, la porte latérale sera justement où il y aura la statue...

Monsieur le Maire : Henri de Navarre ne fera pas obstacle.

Monsieur BERNARD : On vous fait confiance.

Monsieur le Maire : On sera attentifs à ce que l'église soit accessible à tous ceux qui veulent y entrer.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le principe de la réalisation d'une campagne de financement participatif

pour le projet de création de la statue d'Henri de Navarre à Coutras ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, incluant la convention de mandat avec la société DARTAGNANS ci-annexée.

N°62/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIBOURNE, THEATRE LE LIBURNIA SERVICE FAC, ET LA VILLE DE COUTRAS, PÔLE CULTUREL

Rapporteur : Mme BORDAT

Les services des affaires culturelles des communes de Coutras et de Libourne souhaitent débiter une collaboration, afin de renforcer la dynamique culturelle sur le territoire, de faire connaître les différentes offres artistiques locales et de favoriser la circulation des publics entre les deux communes.

A cet effet, l'idée est soumise au conseil municipal de mettre en place un partenariat concernant des abonnements croisés : les abonnés du théâtre le Liburnia pourront bénéficier du tarif réduit sur les spectacles et événements proposés par le service culture de Coutras. Inversement, les bénéficiaires de la carte 4 spectacles de Coutras pourront bénéficier du tarif abonné pour la saison culturelle du Liburnia.

Une convention de partenariat rédigée en ce sens est ainsi soumise à l'approbation du conseil municipal.

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 23 juin 2022,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un partenariat entre les services culturels des villes de Libourne et Coutras, incluant une politique d'abonnements croisés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : C'est une bonne chose, cela permettra d'avoir des tarifications plus dynamiques entre les 2 communes, on vous propose une convention entre les 2 communes.

Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le principe d'un partenariat entre les services culturels des villes de Libourne et Coutras, incluant une politique d'abonnements croisés ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire.



**CONVENTION DE PARTENARIAT BILLETTERIE
ENTRE LA VILLE DE COUTRAS, PÔLE CULTUREL
ET
VILLE DE LIBOURNE, THEATRE LE LIBURNIA - Service FAC**

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

Pôle culturel - Ville de Coutras

Adresse : 19 place Ernest Barraud-BP 69- 33230 Coutras

N° de Siret : 213 301 385 000 18

Représenté par **Monsieur Jérôme COSNARD**, en qualité de Maire de la Ville de Coutras

D'une part,

ET

Ville de Libourne – Théâtre le Liburnia service FAC,

Adresse : BP : 200 33505 Libourne Cedex

N° de Siret : 2 133 024 33 00 288,

Représentée par **Monsieur Philippe BUISSON**, en qualité de Maire de la Ville de Libourne,

D'autre part,

PREAMBULE :

Le partenariat exposé ci-dessous s'inscrit dans le cadre d'une volonté partagée des Villes de Libourne et de Coutras de créer des passerelles entre leurs services culturels respectifs, et notamment, en termes de billetterie entre les différentes structures de diffusion de spectacle vivant du territoire libournais.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La convention de partenariat permettra aux abonnés du Théâtre le Liburnia de bénéficier du tarif réduit pour les spectacles du Pôle culturel de Coutras (hors théâtre des Salinières).

Elle permettra également aux abonnés du Pôle culturel de Coutras (détenteurs de la carte 4 spectacles) d'accéder au tarif abonné du Théâtre le Liburnia.

Cette possibilité sera valable de façon illimitée, tout au long de la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES

Les bénéficiaires de ce dispositif devront présenter lors de l'achat de billets dans les différentes structures un justificatif (carte d'adhérent, d'abonné, carte 4 spectacles...).

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Les différentes structures s'engagent à communiquer sur ce partenariat via leurs sites internet, leurs pages Facebook, leurs plaquettes ou tout autre support de communication afin d'en informer leur public

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION

La convention est conclue pour une durée d'un (1) an (du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023).

A l'issue de chaque année, un bilan sera réalisé par les structures partenaires. Ce bilan permettra aux cosignataires d'évaluer et de se prononcer sur les modifications éventuelles et les conditions de reconduction de leur partenariat par la signature d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La convention sera résiliée de plein droit à défaut d'avenant signé à son expiration.

ARTICLE 6 : EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en DEUX (2) exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Libourne, le 13 juin 2022
En **deux exemplaires originaux**

Pour la ville de Libourne
« *Lu et approuvé* »

Pôle culturel-Mairie de Coutras

Pour la ville de Coutras
« *Lu et approuvé* »

N° 63/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION TOURISME AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE- AIDE AU CONSEIL

Rapporteur : Mme CHOLLET

La commune de Coutras souhaite mettre en place un centre d'interprétation sur l'histoire locale au sein du futur marché couvert. Ce futur équipement aura une forte dimension touristique, en étant destiné aux habitants comme aux visiteurs.

Pour préciser son projet, la Commune a besoin de faire appel à un prestataire de conseil concernant la conception de ce futur centre d'interprétation (muséographie, scénographie, identité visuelle, parcours de visiteur notamment).

La région Nouvelle-Aquitaine propose un soutien à l'aide au conseil stratégique sur les projets touristiques. Ce dispositif permet aux opérateurs touristiques publics et privés de bénéficier d'un co-financement à hauteur de 50% HT des dépenses éligibles pour les projets touristiques.

La commune de Coutras souhaite donc solliciter l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine sur

ce dispositif d'aide au conseil touristique.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale du 30 juin,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES - MONTANT HT		RECETTES - MONTANT HT	
Prestation de conseil (stratégie touristique et conception de l'espace)	30 000 €	Région Nouvelle Aquitaine - Tourisme/Aide au conseil – sollicités	15 000 €
		Commune de Coutras - Autofinancement	15 000€
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de mise en place du projet de Centre d'interprétation de l'histoire de Coutras et du territoire ;
- De solliciter le soutien de la région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif « Tourisme – aide au conseil », à hauteur de 50% HT des dépenses éligibles, soit 15 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Merci de cette présentation, c'est effectivement une belle délibération. On décide quand même de mettre les moyens car cela ne s'invente pas. C'est une salle d'exposition de l'histoire de Coutras, on ne voulait pas tomber, ce n'est pas péjoratif de ma part, dans de vieilles reliques où on aurait de la poussière, l'idée est d'avoir quelque chose de dynamique. Pour cela, il y a des professionnels et l'idée est d'acquérir cette compétence au travers de ce cabinet. Point important, on avait voté une délibération en ce sens, nous avons obtenu le dispositif micro-folies. Ce dispositif viendra aussi de façon ponctuelle dans cette salle d'exposition. Nos écoles vont également y venir donc il faut que l'on fasse des choses qui tournent également sur le numérique, sur la vidéo. Il faut quelque chose qui soit dynamique, que les enfants aient envie d'y passer un bon moment. Que cela soit ludique. Le but est de développer le tourisme à travers la culture, mais également que cela donne envie d'y revenir et l'on souhaite le faire évoluer au fil du temps.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le principe de mise en place du projet de Centre d'interprétation de l'histoire de Coutras et du territoire ;
- Sollicite le soutien de la région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif « Tourisme – aide au conseil », à hauteur de 50% HT des dépenses éligibles, soit 15 000 € ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°64/2022 – INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX LIEU-DIT LA PETITE CABANE NORD

Rapporteur : M. GUEGAN

Dans le cadre de la Politique de la Ville, du développement social et de l'amélioration du cadre de vie du quartier prioritaire, la commune de Coutras s'est rapprochée des bailleurs sociaux pour définir les prochaines actions éligibles à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Il en est ressorti le projet d'installation d'une aire de jeux au lieu-dit la Petite Cabane Nord à proximité des résidences de l'Hippodrome et de la Petite Cabane pour permettre ainsi à l'ensemble des enfants et adolescents de ce quartier de bénéficier d'un cadre ludique.

Aussi, la commune de Coutras a proposé d'aménager cette aire de jeux sur cet espace public dans la perspective de développer un lieu de vie et d'animation ouvert à tous les Coutrillons.

Vu l'avenant n° 2 du 11 décembre 2019 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 3 mai 2016 avec le bailleur social GIRONDE HABITAT,

Vu la commission social, école, affaires scolaires, politique de la ville en date du 23 juin 2022,

Considérant que le bailleur social, GIRONDE HABITAT, participera à hauteur de 27 541 € à la réalisation de cette aire collective de jeux, cette contribution étant prise en compte au titre des actions éligibles à l'abattement de TFPB en Politique de la Ville sur l'année 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acter l'installation d'une aire de jeux sur la parcelle BA 515 sises La Petite Cabane Nord ;
- D'acter la participation du bailleur GIRONDE HABITAT pour la réalisation de l'aire de jeux qui s'élèvera à 27 541 €, de signer la convention ci-jointe et de valider l'émission des titres de recettes correspondants selon les conditions établies ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Je disais tout à l'heure qu'il y avait beaucoup de délibérations techniques mais c'est faux, celle-ci est une belle délibération. Avant que tu la présentes Bertrand (GUEGAN), je tiens à te remercier pour ton investissement et ton obstination pour ce projet, merci à Agnès (DELOBEL) également. Vous vous êtes battus pour avoir cette aire de jeux, ce n'était pas gagné.

Monsieur GUEGAN : Je vous remercie. On a hâte que cette aire de jeux voit le jour et si tout se passe bien, cela sera installé début août.

Monsieur le Maire : Bravo d'avoir convaincu tout le monde en tout cas.
C'est toujours dans l'esprit de développer...

Monsieur GUEGAN : La gamme de jeux est très large, cela va de la petite enfance jusqu'aux ados. On a fait cela avec des techniciens sur place afin de contenter tout le monde.

Monsieur le Maire : On a des aires de jeux que l'on a développé sur la commune et qui fonctionnent bien. On a souvent des demandes aussi aux Nauves, donc pourquoi pas. J'étais à Libourne aussi hier, ce qu'ils ont fait sur la place Joffre si je ne me trompe pas, c'est extraordinaire et cela peut nous donner des idées, c'est quelque chose à développer encore car il y a de fortes demandes.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'acter l'installation d'une aire de jeux sur la parcelle BA 515 sises La Petite Cabane Nord ;
- Décide d'acter la participation du bailleur GIRONDE HABITAT pour la réalisation de l'aire de jeux qui s'élèvera à 27 541 €, de signer la convention ci-jointe et de valider l'émission des titres de recettes correspondants selon les conditions établies ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

<i>Réalisation d'une aire de jeux au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville de la commune de Coutras</i>

Entre les soussignés :

L'Etablissement dénommé GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH), identifié au SIREN sous le numéro 404877086, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 40 rue d'Armagnac.

GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) était anciennement dénommé GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION, constitué par arrêté interministériel du 5 novembre 1995 publié au Journal Officiel du 22 novembre 1995.

L'ordonnance du 1er février 2007 a transformé les OPHLM et les OPAC en OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, sans que cette transformation donne lieu à la création de nouvelles personnes morales.

Par délibération n° 2007-89 du Conseil d'Administration du 21 juin 2007 dudit Office, visée par la Préfecture de la Gironde le 22 juin 2007, la dénomination GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) a été entérinée.

En application de l'article R 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) est substitué dans les droits et obligations de GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION.

Représenté par Madame Sigrid MONNIER, agissant en qualité de Directrice Générale dudit office, fonction à laquelle elle a été nommée par délibération n°2007-123 du conseil d'administration en date du 5 octobre 2007.

ci-après dénommé « **Le Propriétaire** » ou le « **Bailleur** »
d'une part,

Et

LA COMMUNE DE COUTRAS (Gironde) n° SIREN 213 301 385, domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place Ernest Barraud à COUTRAS, représentée par Monsieur Jérôme COSNARD, Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° en date du 07/07/2022 reçue à la Préfecture le

ci-après dénommé « **La Commune** »
d'autre part,

Préambule

Gironde Habitat, Office Public de l'Habitat est actuellement propriétaire de 247 logements répartis dans différentes rues du Quartier Politique de la Ville à Coutras : rue Georges Pompidou, rue Pierre Semard, rue du Lion d'Or, rue Baste, rue du Temple et boulevard de l'Hippodrome.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, du développement social et de l'amélioration du cadre de vie de ce quartier, Gironde Habitat est signataire d'une convention relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires au titre de laquelle un abattement de taxe foncière est appliquée aux logements précités, en application de l'article 1388 bis du code général des impôts.

Les actions successivement entreprises depuis 2016 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants se sont déclinées ainsi :

- Rénovation du local associatif mis à disposition par Gironde Habitat pour accueillir l'Epicerie Sociale,
- Aménagement d'une aire de jeux sur la résidence Les Brûlons,
- Amélioration des aires de containers afin de déployer le tri-sélectif des déchets sur les résidences Cité de l'Etang et les Brûlons,
- Rénovation de l'adduction d'eau pour l'arrosage des jardins partagés du site des Brûlons,
- Mise en œuvre d'un chantier insertion-formation en utilisant comme support technique les peintures des cages d'escalier de la résidence Les Brûlons.

Les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de mise en œuvre d'une action complémentaire à celles-ci-dessus exposées et participant à l'amélioration des conditions de vie des habitants, tout en favorisant la mixité, consistant en la création d'une aire de jeux profitant au quartier plutôt que dédiée à une résidence spécifique.

Afin de définir les modalités de réalisation de cet ouvrage et de convenir de son financement, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX

La commune de Coutras s'engage à aménager une aire de jeux pour les enfants, à vocation publique, sur un terrain municipal situé dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville.

Les travaux d'aménagement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur la parcelle cadastrée section BA numéro 515, située lieu-dit La Petite Cabane Nord, selon plan joint en annexe 1.

Article 2- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Le descriptif des ouvrages est constitué du devis figurant en annexe 2.
L'achèvement desdits ouvrages est prévu au plus tard le 31/12/2022.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût de l'aire de jeux s'élève à un montant total de trente-trois mille cinquante euros (33.050,28 € TTC) selon devis (annexe 2).

Au regard de sa qualité de bailleur social et de son obligation d'assurer la jouissance paisible des lieux loués, Gironde Habitat souhaite favoriser la mise en œuvre d'un tel espace facilitant le lien social et les relations de voisinage aux abords de ses résidences.

GIRONDE HABITAT s'engage à participer à la réalisation des ouvrages ci-dessus décrits qui profiteront notamment à ses locataires, et dont l'entretien demeurera à la charge de la Commune. Le montant de cette participation est fixé à vingt-sept mille cinq-cent-quarante-et-un euros (27 541 €).

Conformément au Comité de Pilotage du 23 mai 2022 animé par le Délégué de la Préfète (dont compte-rendu joint en annexe 3), il est à noter que cette dépense est intégralement éligible à l'abattement TFPB auquel Gironde Habitat pourra prétendre au titre de l'année 2022 sur le Quartier Politique de la Ville de COUTRAS

Cette participation sera versée par Gironde Habitat à la Commune de COUTRAS selon les modalités suivantes :

Son règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Coutras après émission d'un titre de recette qui interviendra après réception des travaux d'aménagement de l'aire de jeux.

Ainsi, La Commune accompagnera toute demande de règlement des pièces justificatives correspondant aux dépenses et présentera ainsi auprès de la Direction Financière de Gironde Habitat :

- Le procès-verbal de réception de l'aire de jeux
- Un titre exécutoire faisant apparaître le montant de la participation, net de taxe

Article 4 - NOTIFICATION

La Commune notifiera à Gironde Habitat la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le Représentant de l'Etat.

Fait à Bordeaux, le en deux (2) exemplaires originaux

Pour la Commune
Son Maire
Jérôme COSNARD

Pour Gironde Habitat
Sa Directrice Générale
Sigrid MONNIER

L'ordre du jour est purgé, le prochain conseil municipal aura lieu le 29 septembre.
Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances estivales.
Très bonne soirée.

Fin de la séance : 20h00.

**ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022**

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation de la séance du 19 mai 2022

RAPPORTEUR : **Patrick MERCIER**, adjoint délégué à la coordination de l'action municipale, au personnel, aux finances et à la fiscalité locale, à l'état-civil, aux élections, à la sécurité, à la défense, à l'occupation du domaine public, au plan de circulation et de stationnement

- 56/2022 – Communication du rapport de développement durable de la communauté d'agglomération du Libournais
- 57/2022 – Conventions multipartites pour complément de formation d'un apprenti dans une autre entreprise que son employeur

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT**, adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable

- 58/2022 – Délégation du conseil municipal au Maire pour le dépôt des autorisations d'urbanisme

RAPPORTEUR : **Alain JAMBON**, adjoint délégué aux affaires scolaires, aux activités périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs), aux transports scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance

- 59/2022 – Participations communales aux charges de fonctionnement et aux repas des élèves domiciliés à Coutras de l'école Notre Dame du Sacré Cœur – Année scolaire 2021/2022

RAPPORTEUR : **Régis SAUVAGE**, Adjoint délégué aux affaires économiques et à l'emploi, au commerce et à l'artisanat, aux foires et marchés, aux festivités, aux animations.

- 60/2022 – Création d'une redevance d'occupation du domaine public pour le marché de Noël

RAPPORTEUR : **Fabienne BORDAT**, adjointe déléguée aux associations, à la culture, à la gestion des affaires culturelles et des équipements culturels, au jumelage et à la viographie, aux sports, aux manifestations sportives, aux loisirs sportifs, à la radio locale.

- 61/2022 – Mise en place d'un financement participatif et signature d'une convention de mandat entre la société Dartagnans et la commune de Coutras
- 62/2022 – Convention de partenariat entre la ville de Libourne, théâtre le Liburnia service FAC et la commune de Coutras, pôle culturel

RAPPORTEUR : **Marianne CHOLLET**, adjointe déléguée à la gestion des bâtiments, à la gestion du patrimoine de la collectivité (achat, vente, location), aux logements communaux, aux transports, au réseau numérique et à l'informatique, au Conseil des Sages, au tourisme.

63/2022 – Demande de subvention tourisme auprès de la région Nouvelle-Aquitaine – aide au conseil

RAPPORTEUR : Bertrand **GUEGAN**, conseiller délégué aux affaires sociales, à la politique de la ville, à la vie citoyenne et aux animations de quartiers.

64/2022 – Installation d'une aire de jeux lieu-dit la Petite Cabane Nord